

COMPTE RENDU DE SCEANCE

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints

Membres présents :

M. Bernard MILLOIR, Mme Monique GARNIER, M. Eric PIESVAUX, Mme Karine BASSARD, M. Yves COURTOT, Mme Annick RADIGON, M. René DESSEREE, Mme Nicole FILLON, M. Stéphane ROUX, Mme Claire DURANTE, M. Christian CLEMENT, Mme Marie-Hélène MAILLARD, M. Yohann MORTIER, Mme Evelyne GAILLOT, M. Maxime SAGETTE, M. Gérard CUROT, Mme Annie HENNEAU, M. Gilles de SAINT-REMY et Mme Jeannine BERTHELOT.

Déroulement de la séance :

Par une ouverture à 20h, la première séance du nouveau Conseil Municipal élu le 23 Mars 2014 débute sur les paroles de Mme Monique GARNIER.

La répartition des suffrages, à l'issue du scrutin évoqué ci-dessus, est la suivante : 369 voix pour la liste « *Pouilly toujours dynamique* » conduite par M. Bernard MILLOIR et 261 voix pour la liste « *Pouilly ensemble* » conduite par M. Gérard CUROT. En résulte la répartition des sièges comme suit : 15 sièges sur 19 pour la liste « *Pouilly toujours dynamique* », 4 sièges sur 19 pour la liste « *Pouilly ensemble* ».

Selon les termes de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales¹, la séance dont il résulte la désignation du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, en la personne de M. Yves COURTOT. De même, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 CGCT, un membre du Conseil Municipal est désigné secrétaire de séance. Le plus jeune membre de l'assemblée, M. Yohann MORTIER a ainsi été institué. Après rappel des règles de déroulement de la séance et du scrutin², Mesdames Karine BASSARD et Annie HENNEAU sont désignées assesseurs.

Etait candidat au poste de Maire M. Bernard MILLOIR. Après un vote au sein des Conseillers Municipaux opéré par ordre alphabétique, le dépouillement conduit aux résultats suivants : 15 voix pour M. Bernard MILLOIR, 3 voix pour M. Yves COURTOT et 1 bulletin blanc. La majorité absolue se situant à 10 voix, M. Bernard MILLOIR est élu Maire de POUILLY-EN-AUXOIS et installé immédiatement dans ses fonctions.

¹ Ci après CGCT

² Articles L2121-17, L2122-4 et L2122-7 CGCT.

A la suite de l'élection du Maire, s'en est suivi la désignation des adjoints. M. le Maire a rappelé à ce stade que l'ordre de présentation des candidats lors de la campagne électorale ne conditionne pas la désignation des adjoints.

En lien avec son expérience du mandat précédent et conformément aux dispositions légales³, M. Bernard MILLOIR décide de soumettre aux membres du Conseil Municipal la désignation de 5 adjoints à la municipalité de POUILLY-EN-AUXOIS et non plus 4, tout en réduisant les indemnités perçues par ces derniers pour que le volume des sommes en question ne dépasse pas les rétributions antérieurement allouées. Cette proposition fait face à 15 voix favorables, 3 voix défavorables et une abstention.

Une liste, soumise au Conseil Municipal par M. Bernard MILLOIR, a été dévoilée et présente Mme Monique Garnier au poste de Premier Adjoint, Mme Karine BASSARD au poste de Deuxième Adjoint, Mme Annick RADIGON au poste de Troisième Adjoint, M. René DESSEREE au poste de Quatrième Adjoint et enfin M. Stéphane ROUX au poste de Cinquième Adjoint. A l'issue du scrutin, la liste ci-dessus obtient 16 voix tandis qu'un bulletin blanc et deux bulletins nuls sont à dénombrer. En résulte que sont adjoints au Maire de POUILLY-EN-AUXOIS Mme Monique GARNIER, Mme Karine BASSARD, Mme Annick RADIGON, M. René DESSEREE et M. Stéphane ROUX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par M. Bernard MILLOIR qui précise que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra en la Salle du Conseil le lundi 7 Avril 2014 à 20h, séance dont le thème principal sera la constitution des commissions.

³ Articles L2122-1 et suivants du CGCT